

Envoyé en préfecture le 28/04/2025

Reçu en préfecture le 28/04/2025

Publié le 29/04/2025

ID : 078-217801182-20250410-9\_IL\_2025-DE

N° 9/II/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<p><i>Date de convocation</i> Le 24 mars 2025</p>	<p><b>Séance ordinaire du 9 avril 2025</b></p> <p>Ouverture à 20 heures 03</p>						
<p><i>Date d'affichage</i> Le 27 mars 2025</p>	<p>Présidence TREMBLAY Stéphane, Maire</p> <p><b><u>Etaient présents :</u></b></p>						
<p><i>Nombre de Conseillers</i></p> <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td>En exercice</td> <td align="center">23</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td align="center">19</td> </tr> <tr> <td>Votants</td> <td align="center">20</td> </tr> </table>	En exercice	23	Présents	19	Votants	20	<p>ALZAR Emmanuel, AMARA Sonia, BARRAUD Charlotte, CARBONNE Laetitia, CHARINI Jémima, DECHÂTRETTE Alain, DEFRESNE Alain, DETLING Alexandrine, DOURAIIS Aurélie, DUBARRY MILANO Mattéo, DUPUIS Arnaud, GHAZOUANI Fahd, GUYON Stéphanie, MILON Philippe, MOREL Marie-Pierre, MUSSARD Michèle, RUIZ Richard, SMAIL Zakia, TREMBLAY Stéphane.</p>
En exercice	23						
Présents	19						
Votants	20						
<p><b>Objet :</b></p> <p><b><u>Convention pour la mise à disposition du logiciel de système intégré de gestion de bibliothèque et du portail</u></b></p>	<p><b><u>Excusés avec procuration :</u></b></p> <p>FORISSIER Julien procuration à EL MAÂTOUK Hicham TALEB Karim procuration à RUIZ Richard</p> <p><b><u>Excusés sans procuration :</u></b></p> <p>EL MAÂTOUK Hicham (Invalidant la procuration de FORISSIER Julien) EL MANANI Safiya</p> <p><b><u>Secrétaire de séance :</u></b></p> <p>DECHÂTRETTE Alain</p>						

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) de la médiathèque bucheloise Odette Dubarry présenté en 2021 et intégrant dans ses objectifs l'intégration à moyen terme de la médiathèque au réseau de lecture publique GPSEO,

Considérant le Contrat Territoire Lecture signé par la Communauté urbaine en 2024, comprenant parmi ses objectifs la consolidation du réseau de lecture publique par la mutualisation des projets numériques, par le biais notamment de la mise à disposition d'un SIGB commun aux bibliothèques volontaires du territoire,

- page 2 de la délibération n° 9/II/2025-

Considérant la proposition de mise à disposition d'un Système Intégré de Gestion des Bibliothèques par la Communauté urbaine, avec une prise en charge financière à 100%,

Considérant les avantages d'une coopération et mutualisation dans la mise à disposition d'un SIGB commun pour la commune de Buchelay et la médiathèque Odette Dubarry, à savoir : l'amélioration des services rendus aux publics, la réduction des coûts d'investissement et de fonctionnement, la communication et la formation des personnels,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité avec 20 voix pour :**

**Article 1er :**

**D'approuver** la convention de mise à disposition d'un Système Intégré de Gestion des Bibliothèques par la Communauté urbaine GPSEO.

**Article II:**

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**Article III:**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article IV:**

Le Maire de BUCHELAY et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour Extrait conforme,  
Le 10 avril 2025.

**Publication électronique sur le site internet communal**  
selon Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021  
Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982

DECHÂTRETTE Alain,  
Secrétaire de séance

TREMBLAY Stéphane,  
Maire

Signé électroniquement par : Secrétaire de séance  
Date de signature : 25/04/2025  
Qualité : Signature des ACTES par le secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Le maire  
Date de signature : 28/04/2025  
Qualité : Le maire et président du CCAS